



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 11 décembre 2023**

**N° 2023/12-14**

**PARCELLE N°CK 166 : ESPACE LES CHENES - 8 CHEMIN DES CHENES :  
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CK 166**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI ONZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Jean KOEHLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN  
Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE  
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER  
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY  
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ  
Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

**ABSENT EXCUSE :**

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

**Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023**

**N° 2023/12-14**

**PARCELLE N°CK 166 : ESPACE LES CHENES - 8 CHEMIN DES CHENES :  
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CK 166**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 8 chemin des Chênes, cadastrée CK 166, d'une contenance de 2411 m<sup>2</sup>.

En date du 5 décembre 2022, la commune de Castelnau-le-Lez a approuvé la délibération n° 2022/12-19 portant sur le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle bâtie CK 166 en vue de la cession du bien, au profit de la SAS FRANCE BEGUINAGES ou toute société pouvant s'y substituer, afin d'y réhabiliter l'ensemble immobilier pour y réaliser de l'habitat inclusif de type béguinage, sous condition suspensive de la désaffectation et de son déclassement préalable dans le domaine privé communal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique communale afin de proposer une nouvelle offre de logements résidentiels pour seniors aux castelnaudviens.

Cette parcelle accueillait 10 associations (Médiacast, Castelnau multi collection, Comité de jumelage, Castelnau en scène, Club Rose de France, Coup de pouce, FFACH (Harkis), 3 associations d'anciens combattants (AALEME - UNC et UNPRG), un local mis à disposition des syndicats (FO et CGT) ainsi qu'un local utilisé par l'inspection académique.

Préalablement à la vente de la parcelle bâtie CK 166, il est nécessaire de constater la désaffectation du bien d'une part, et de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Début septembre 2023, les bureaux de l'inspection académique ont été transférés au sein de l'établissement Groupe scolaire Jacques Chirac.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la commune de Castelnau-le-Lez a transféré les différentes associations et les syndicats.

Une attestation en date du 4 décembre 2023, établie par M. Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, confirme que le bien est actuellement désaffecté.

Dès lors, la présente délibération constate la désaffectation effective du bien, et compte tenu de la suppression de l'affectation publique de ce bien, peut prononcer son déclassement du domaine public communal.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Vu le courrier de la préfecture de l'Hérault donnant un avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle les Chênes en date du 21 juin 2023, accord nécessaire compte tenu de l'affectation initiale du bâtiment à usage d'école maternelle et de logement de fonction

Suite de la délibération N°2023/12-14

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du bien situé sur la parcelle CK 166 - 8 chemin des Chênes.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal du bien situé 8 chemin des Chênes .
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ)

**Abstention : 0**

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 DECEMBRE 2023**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

